Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20260928-lmc1X010002608c-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

CONVENTION FINANCIERE 2026

Ville d'Avignon / Association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle

ENTRE

La Ville d'Avignon, représentée par son Maire, Olivier GALZI, dûment habilité par délibération du , ci-après dénommée la Ville,

D'une part,

ET

L'association Institut Supérieur des Techniques du Spectacle (ISTS), N° Siret 783204761 00036 / APE 9001Z, licences d'entrepreneur de spectacles R-21-010892 / R-21-010854 / R-21-010853, sise 20 rue Portail Boquier, 84000 AVIGNON, représentée par son Président, Emmanuel ETHIS, ci-après dénommée l'association,

D'autre part.

Préambule

Parallèlement aux conventions d'objectifs qui sont conclues avec chaque association pour une ou plusieurs années, la Ville a décidé de signer des conventions financières annuelles permettant de redimensionner la dotation en fonction des actions réalisées dans l'année écoulée et des projets prévus dans ladite convention d'objectifs et ceux prévus pour l'année à venir.

Considérant la convention d'objectifs pluriannuelle qui lie l'association à la Ville approuvée par délibération en date du 26 juin 2019,

Considérant la volonté de la Ville de maintenir son soutien au projet porté par l'ISTS pour 2026,

Considérant la convention financière pour 2025, allouant une subvention de 146 880 €,

Considérant la demande de subvention d'un montant de 146 880 € formulée par l'association et son projet d'activités pour l'année 2026,

Considérant l'estimation de la valorisation des contributions en nature fournies à l'association par la

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20260928-lmc1X010002608c-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Ville sur l'année 2025, s'élevant à 687 951 €,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 portant application de cette loi,
Vu l'objet statutaire et le projet associatif de l'Association,

En conséquence il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville d'Avignon accorde une subvention de 110 160 € pour l'année 2026 à l'association. Un acompte sur subvention 2026 représentant 50% de la subvention 2025, soit 73 440 € a été versé au cours du premier semestre. Le solde d'un montant de 36 720 € sera versé dès réception des pièces citées à l'article 2, au cours du second semestre.

ARTICLE 2 : CONVENTION ANNUELLE

La présente convention est valable pour l'année 2026, du 1er janvier au 31 décembre.

Le montant de la subvention attribuée tient compte du budget prévisionnel établi par la structure dans son dossier de demande de subvention. Le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre de l'action.

Pour les années suivantes, la participation financière de la Ville sera déterminée sur la base de la réalisation des actions prévues au cours du premier exercice de ladite convention d'objectifs.

L'attribution de la subvention est soumise :

- à la disponibilité de crédits votés lors du Conseil Municipal fixant le budget annuel ;
- au dépôt annuel de la demande de subvention par l'association, accompagnée des pièces justificatives.

L'association a l'obligation d'informer la Ville des concours éventuels et notamment des subventions qu'elle peut recueillir de l'Etat, de la Région, du Département ou de tout autre partenaire financier.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La subvention est imputée sur les crédits de fonctionnement de la Direction Action Culturelle et Patrimoniale de la Ville d'Avignon.
Domaine fonctionnel : chapitre 65 du budget principal de la Ville.
L'ordonnateur de la dépense est la Ville d'Avignon
Le comptable assignataire est la Trésorerie Municipale d'Avignon

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Le solde de la subvention annuelle sera versé sur le compte bancaire dont le RIB a été transmis par l'association, après réception du bilan et du rapport d'activité de l'année N-1 et du programme

Accusé de réception en préfecture
084-218400075-20260928-lmc1X010002608c-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

prévisionnel de l'année N.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant, notamment dans l'hypothèse où l'association renoncerait à certaines actions prévues au programme prévisionnel.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tout litige pouvant naitre de l'application de la présente convention, après échec d'une négociation par voie amiable, relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Pour la Ville, Le Maire,	**Pour l'association,** Le Président
Olivier GALZI	Emmanuel ETHIS